

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2018113CS0117

Comité Syndical du 23 avril 2018

Date de convocation : 13 avril 2018
Date d'affichage : 24 avril 2018

OBJET : Départ à la retraite d'un agent du SDEG 16.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'auditorium du Pôle culturel et associatif Soëlys, 2 place Jean-Jacques Rousseau à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	42
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président

Expose :

- Que par courrier du 16 mars 2018, un agent du SDEG 16 a décidé de faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} novembre 2018.
- Qu'il s'agit d'un technicien en charge de la surveillance des travaux d'effacement et renforcements des réseaux ; il est arrivé au SDEG 16, le 1^{er} novembre 2000, soit 18 ans de service.

- Que compte tenu de ses bons et loyaux services, il semble souhaitable de lui rendre hommage et de lui offrir à cette occasion, un cadeau de départ et ce, comme il est de coutume au SDEG 16.

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre et d'en délibérer. Si sa décision est favorable, la délibération doit décider du principe de l'octroi de cadeaux à cet agent et fixer les modalités d'attribution de ces prestations.
- Que le Comité Syndical devra déterminer alors une somme globale, l'inscrire au budget 2018, donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, notamment pour procéder à l'achat de chaque cadeau dans la limite du budget global décidé par le Comité Syndical et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

50 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** du principe de l'octroi de cadeaux à cet agent et en fixe ainsi les modalités.
- **Détermine et fixe** la somme globale à 3 000 euros (trois mille euros).
- **Décide** d'inscrire au budget 2018 cette somme.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, notamment pour procéder à l'achat de chaque cadeau dans la limite du budget global décidé par le Comité Syndical et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.